



## Ordonnance en la forme des référés

Par **tibby38**, le **23/05/2009** à **10:44**

Bonjour,

ordonnance en la forme rendue par le tgi de grenoble (38) qui stipule:  
la décision insusceptible d'appel sera rendue en dernier ressort  
de plus ds les motofs il est ecrit les parties préalablement avisées contradictoirement et en  
dernier ressort la présente étant d'exécution  
provisoire  
que signifie tout ceci , que dosi je faire  
merci de votre réponse  
B.GERFAND